

den. Die Überprüfungen müssen gemacht werden, die Empfehlungen der Fachkommissionen müssen in Betracht gezogen werden. Das können Sie mit dieser Motion und auch mit dem, was die Kommissionsmehrheit vorschlägt, nicht verbessern.

Ich bitte Sie, die Kommissionsminderheit zu unterstützen.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit ... 26 Stimmen
 Für den Antrag der Minderheit ... 14 Stimmen
 (0 Enthaltungen)

08.322

Standesinitiative Genf. Für eine wirksame Verfolgung der Kleinkriminalität

Initiative cantonale Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance

Vorprüfung – Examen préalable

Ständerat/Conseil des Etats 10.03.11 (Sistierung – Suspension)
 Nationalrat/Conseil national 15.12.11 (Sistierung – Suspension)
 Ständerat/Conseil des Etats 15.12.15 (Vorprüfung – Examen préalable)

!09.318

Standesinitiative St. Gallen. Anpassung des Strafrechts

Initiative cantonale Saint-Gall. Modification du droit pénal

Vorprüfung – Examen préalable

Ständerat/Conseil des Etats 10.03.11 (Sistierung – Suspension)
 Nationalrat/Conseil national 15.12.11 (Sistierung – Suspension)
 Ständerat/Conseil des Etats 15.12.15 (Vorprüfung – Examen préalable)

Le président (Comte Raphaël, président): Vous avez reçu deux rapports écrits de la commission. La commission propose de ne pas donner suite aux initiatives 08.322 et 09.318.

Savary Géraldine (S, VD), pour la commission: En effet, nous sommes confrontés à deux initiatives cantonales, l'une émanant du canton de Genève et l'autre du canton de Saint-Gall. Les deux textes ont à peu près les mêmes objectifs et la commission y a, par conséquent, apporté à peu près les mêmes réponses.

L'initiative cantonale genevoise invite l'Assemblée fédérale à modifier les dispositions du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de peine qu'il entend infliger. C'est un débat évidemment que vous connaissez, puisque nous en avons amplement discuté dans ce conseil, comme l'a d'ailleurs fait le Conseil national.

En 2011, le Conseil national et ce conseil ont suspendu le traitement de cette initiative cantonale pour plus d'un an sur la proposition des Commissions des affaires juridiques. Pourquoi? Parce que nous attendions à ce moment-là les propositions du Conseil fédéral concernant la réforme du droit des sanctions dans le Code pénal suisse et dans le Code pénal militaire. Le Conseil fédéral a soumis au Parlement un message sur le sujet en 2012 puis, en 2015, après de longues discussions et de nombreuses heures de travail tant dans les commissions que dans les conseils, les

Chambres fédérales ont adopté la réforme du droit des sanctions. Cette réforme prévoit en particulier deux mesures qui permettent de réprimer plus efficacement la petite délinquance, à savoir la réintroduction des courtes peines privatives de liberté, d'une part, et le fait de ramener la durée maximale de la peine pécuniaire de 360 à 180 jours-amende, d'autre part.

La dernière question consistait à savoir s'il convenait de laisser au juge le libre choix du genre de peine qu'il entend infliger. Cette question a été traitée et elle a été l'objet de discussions extrêmement nourries tant au sein des commissions que lors des débats dans les deux conseils. Finalement, nous avons décidé que le juge pouvait prononcer une peine privative de liberté à la place d'une peine pécuniaire si une peine privative de liberté paraissait justifiée pour éviter en particulier que l'auteur d'un délit ne récidive.

Le sujet a donc été traité avec beaucoup de soin par le Parlement ainsi que par le Conseil fédéral, et la Commission des affaires juridiques considère à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de légiférer. Ainsi, la commission vous invite à ne pas donner suite à l'initiative du canton de Genève.

Le président (Comte Raphaël, président): Madame la rapporteure a parlé de l'initiative 08.322 du canton de Genève, mais ses considérations valent également pour l'initiative 09.318 du canton de Saint-Gall, même si celle-ci n'a pas été expressément mentionnée. Les deux objets sont traités conjointement. Du reste, les rapports écrits de la commission montrent bien que cette dernière a fait les mêmes réflexions pour les deux initiatives cantonales.

08.322, 09.318

*Den Initiativen wird keine Folge gegeben
 Il n'est pas donné suite aux initiatives*

12.450

Parlamentarische Initiative Abate Fabio. Erbenauftrag. Änderung von Artikel 555 Absatz 1 ZGB

Initiative parlementaire Abate Fabio. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique

Frist – Délai

Ständerat/Conseil des Etats 15.12.15 (Frist – Délai)

Le président (Comte Raphaël, président): Un rapport écrit de la commission vous a été remis. La commission propose, sans opposition, de prolonger de deux ans, soit jusqu'à la session d'hiver 2017, le délai qui lui est imparti pour élaborer un projet allant dans le sens de l'initiative parlementaire.

Engler Stefan (C, GR), pour la Commission: Machen wir es kurz: Wir beantragen Ihnen die Verlängerung der entsprechenden Frist zur Behandlung der parlamentarischen Initiative Abate um zwei Jahre. Die Verwaltung arbeitet bereits an einem Gesetzesprojekt mit Bezug auf das Erbrecht. Die von Kollege Abate in seiner parlamentarischen Initiative aufgestellte Forderung wird dabei explizit aufgenommen und übernommen. Somit macht es keinen Sinn, dass wir selber gesetzgeberisch tätig werden. Lassen wir das die Verwaltung

machen, und beurteilen wir dann das entsprechende Gesetzgebungsprojekt, wenn es einmal unseren Rat erreicht. Deshalb bitte ich Sie, der Fristverlängerung zuzustimmen. Einen anderen Antrag gibt es nicht.

*Die Behandlungsfrist des Geschäftes wird verlängert
Le délai de traitement de l'objet est prorogé*

*Schluss der Sitzung um 11.40 Uhr
La séance est levée à 11 h 40*